



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

7 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le vendredi 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel en séance publique le mardi 7 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire de La Neuville Chant d'Oisel.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Maxime BASSET, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Virginie VINCENT, Madame Joëlle FAFIN, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Pascal GUIMONT, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Martine PLANCHON, Madame Hélène MARI, Monsieur Cédric BAZILE, Monsieur Jérémy BOUTRY, Madame Amandine MARETTE, et Monsieur Guillaume PEYRE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Monsieur BASSET)

Étaient absents : Monsieur Lionel MULOT

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H50.

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien DEMAZURE, Maire et Président de l'assemblée, invite les conseillers municipaux à désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal GUIMONT. Aucune remarque à cette désignation n'est formulée, Monsieur Pascal GUIMONT est donc désigné secrétaire de séance. Il sera assisté dans cette fonction par Madame Adeline DUTOT, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité d'auxiliaire.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Vote : Approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°010/2026 relative au passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif (ordonnateur) et au Compte de Gestion (comptable public), c'est donc un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes-à-réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles de cohérence automatisée entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur Le Maire ajoute que jusqu'à présent, l'ordonnateur (le maire) éditait un compte administratif qui devait être en tout point conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Désormais, il n'y aura qu'un seul document à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2026 sur tous les budgets de la collectivité.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°011/2026 relative à l'adoption du Compte Administratif 2025, approbation du Compte de Gestion 2025 et affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur Le Maire ne participe pas au vote de la présente délibération, et sort de la Salle du Conseil, après l'élection de Madame Virginie VINCENT, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des Finances et du Sport qui préside le Conseil Municipal pour la présente délibération.

Madame VINCENT explique à l'assemblée qu'un budget primitif se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. En Fonctionnement, il s'agit des dépenses et des recettes des services municipaux et les intérêts de la dette. En Investissement, il s'agit des dépenses qui augmentent le patrimoine communal et le remboursement du capital emprunté.

Elle précise qu'en 2025, les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 2 221 497,21€ et les recettes s'élèvent à 2 346 685,16€ auxquelles s'ajoute l'excédent de l'exercice 2024 qui avait été reporté en fonctionnement d'un montant de 54 638,46€. Ainsi le résultat de la section Fonctionnement pour l'année 2025 est de 179 826,41€ (excédent). Les dépenses de Fonctionnement ont légèrement diminué, environ 1%. Les dépenses de personnel représentent 59%, l'attribution de compensation à la Métropole Rouen-Normandie représente 9,3% et les charges financières (intérêts) représentent 2,3%.

Pour la section d'Investissement, hors reste-à-réaliser, les dépenses s'élèvent à 773 714,77€ auxquelles s'ajoute le déficit de l'année 2024 d'un montant de 224 773,63€ et les recettes s'élèvent à 803 522,15€. Ainsi le résultat de la section Investissement pour l'année 2025 est de 194 966,25€ (déficit). Les reste-à-réaliser dépenses s'élèvent à 13 086€ et les reste-à-réaliser recettes s'élèvent à 238 925,30€, le résultat de la section Investissement avec les reste-à-réaliser est donc de 30 873,05€ (excédent). Madame VINCENT rappelle qu'en 2025 plusieurs investissements importants avaient été menés : déplacement et aménagement du

Monument aux Morts pour 50 576,21€, installation de la vidéoprotection au Parc de Longboël et Rue des Andelys pour 33 796,29€, éclairage du terrain de football pour 26 592€, acquisition de matériel et d'un camion pour les services techniques municipaux pour 26 179,44€, investigations et comblement de la cavité souterraine située à La Maupassière pour 17 877,60€, acquisition d'une badgeuse pour le personnel pour 14 058€.

La Présidente informe l'assemblée que le Compte Administratif 2025 de La Neuville Chant d'Oisel est identique au Compte de Gestion 2025 dressé par le Comptable public et présente ainsi le même résultat pour l'exercice 2025, il est alors proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le Compte Administratif 2025 et d'approuver le Compte de Gestion 2025 de la Commune.

Article 2 : L'affectation suivante des résultats de l'exercice budgétaire 2025 au Budget primitif 2026 :

- 38 446,12€ au compte 002 intitulé « Excédent de Fonctionnement reporté » (recettes de Fonctionnement).
- 141 380,29€ au compte 1068 intitulé « Excédent de Fonctionnement capitalisé » (recettes d'Investissement).

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°012/2026 relative à la reprise des résultats 2025, reste-à-réaliser 2025, affectation des résultats 2025 pour l'exercice budgétaire 2026 et vote du Budget primitif 2026

Avant de laisser la parole à Madame Virginie VINCENT, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des Finances et du Sport, Monsieur Le Maire précise que le budget primitif a été préparé par les différentes commissions thématiques dans un contexte particulier lié aux élections municipales.

Madame VINCENT ajoute que le budget primitif 2026 a été élaboré avec de nombreuses incertitudes, avec une augmentation de dépenses de fonctionnement de 5% et une diminution des recettes de fonctionnement de 3%. Elle ajoute que les charges de personnel représentent 55%.

Concernant la section d'Investissement, le programme d'investissement s'élève à 268 821,50€ (reste-à-réaliser compris) et le remboursement du capital s'élève à 238 455,90€ qui s'explique par le remboursement de l'emprunt relais d'un montant de 67 800€ prévu pour le milieu d'année.

Les principaux investissements 2026 sont :

- Effacement des réseaux Rue de la Lande et Rue de l'Église,
- Agrandissement de la caserne des pompiers, une participation des communes d'intervention est prévue,
- Rénovation énergétique de nos bâtiments (passage en LED et remplacement de thermostats),
- Audit pour l'église réalisé par un architecte pour les travaux qui seront à mener dans les prochaines années,
- Renouvellement du matériel de cantine (lave-vaisselle), du matériel informatique et du matériel technique,
- Aménagement paysager Rue de l'Église, étude de conception pour la Maison des Associations,
- Remplacement de l'alarme incendie à la Salle polyvalente Guy de Maupassant.

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	631 087,46€
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 294 479,99€
Chapitre 014	Atténuations de produits	208 109,38€
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 670,77€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	135 621,39€
Chapitre 66	Charges financières	52 934,39€
Chapitre 67	Charges spécifiques	300€
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	86€
TOTAL		2 332 289,37€
Recettes		
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	38 446,12€
Chapitre 013	Atténuations de charges	97 000€
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	322 362€
Chapitre 73	Impôts et taxes	157 613€
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 060 080€
Chapitre 74	Dotations et participations	637 286,25€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	18 300€
Chapitre 76	Produits financiers	1 202€
TOTAL		2 332 289,37€

Investissement		
Dépenses		
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	194 966,25€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	238 455,90€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 696€
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	73 113€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	171 012,50€
TOTAL		702 243,65€
Recettes		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 670,77€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	88 282,59€
	1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés	141 380,29€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	78 519,57€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	374 555,43€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	9 835€
TOTAL		702 243,65€

Madame VINCENT présente l'endettement par habitant. Au 31 décembre 2025 était de 509,90€ par habitant, les prévisions pour le 31 décembre 2026 sont de 491,91€ par habitant. L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 1 230 895,49€, les prévisions pour le 31 décembre 2026 sont de 1 187 965,59€. Nous constatons une diminution du niveau d'endettement communal.

Monsieur Le Maire ajoute que cet exercice budgétaire s'inscrit dans un contexte national difficile. Malgré ce contexte, la commune parvient à investir, notamment grâce à une maîtrise de la dette durant de nombreuses années. Le budget est maîtrisé mais contraint et qui attire la vigilance de chacun sur la pleine maîtrise des dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, à la vue du Compte de Gestion du Comptable public attestation des résultats.

Article 2 : D'adopter le Budget primitif 2026, tel qu'il lui a été présenté, chapitre par chapitre tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement, avec reprise des résultats de clôture 2025, ainsi que les restes-à-réaliser 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. M. Le Maire devra informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°013/2026 relative aux votes des taxes communales pour 2026

Monsieur Le Maire propose de voter en 2026 les taux suivants :

Taxe d'habitation	13,16% (taux figé depuis 2019)
Taxe foncière bâtie (TFB)	48,96%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	43,50%

Après comparaison avec les communes de la même strate dans la sphère du Service de Gestion Comptable du Mesnil-Esnard – Grand-Quevilly, nous sommes inférieurs à la moyenne malgré l'augmentation proposée. Cette augmentation est nécessaire pour le fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter les taux d'imposition suivants :

- 13,16% pour la Taxe d'habitation
- 48,96% pour la Taxe foncière bâtie
- 43,50% pour la Taxe foncière non bâtie

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des finances.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°014/2026 relative à la fiscalisation de la participation au SIDEAL pour l'année 2026

Les conseillers municipaux décident de fiscaliser la participation 2025 au SIDEAL, et par conséquent de ne pas inscrire au Budget Primitif 2025 la somme correspondant à ladite participation.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°015/2026 relative aux frais de représentation du Maire pour l'année 2026

Le Conseil Municipal décide de voter l'attribution d'une somme forfaitaire de 2 000€ au titre des frais de représentation de M. Le Maire.

Il est précisé que ce montant forfaitaire n'a pas évolué depuis Monsieur Michel JEANNE, Maire de La Neuville Chant d'Oisel de 1995 à 2014.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°016/2026 relative aux tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} mai 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine, de la garderie périscolaire, de l'étude surveillée et du portage des repas auprès des seniors à compter du 1^{er} mai 2026, et adopter un tarif pour la Fête de la Nature qui aura lieu le dimanche 31 mai 2026.

Après débat, les tarifs des services municipaux s'établissent comme suit :

		Neuvillais	Hors commune	
Bibliothèque	Famille	22€ /an	35€ /an	
	Individuel	12€ /an	23€ /an	
Accueil de Loisirs sans Hébergement	Quotient familial inférieur à 400€	Camps	125€	130€
		1 ^{er} enfant	6,24€/jour	7,51€/jour
		2 ^{ème} enfant	5,20€/jour	6,56€/jour
		3 ^{ème} enfant	4,16€/jour	5,61€/jour
	Quotient familial entre 400,01€ et 550€	Camps	130€	140€
		1 ^{er} enfant	7,51€/jour	11,44€/jour
		2 ^{ème} enfant	6,56€/jour	9,36€/jour
		3 ^{ème} enfant	5,61€/jour	8,32€/jour
	Quotient familial entre 550,01€ et 650€	Camps	140€	160€
		1 ^{er} enfant	11,44€/jour	15,60€/jour
		2 ^{ème} enfant	9,36€/jour	13,52€/jour
		3 ^{ème} enfant	8,32€/jour	11,44€/jour
	Quotient familial supérieur à 650,01€	Camps	160€	200€
		1 ^{er} enfant	15,60€/jour	18,72€/jour
		2 ^{ème} enfant	13,52€/jour	16,64€/jour
		3 ^{ème} enfant	11,44€/jour	14,56€/jour

Cantine	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4€	
	3 ^{ème} enfant	3,64€	
	Repas occasionnel	4,68€	
	Adulte	4,68€	
	Portage repas	8,70€	
Garderie périscolaire	La ½ heure	1€	
	Le goûter	1€	
	À partir du 3 ^{ème} enfant	0,5€	
Étude surveillée		3,50€/séance, payable à la réservation avec un engagement des familles sur l'année scolaire	

Crèche Grain D'Aile	Barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avec une majoration de 30% pour les usagers hors commune
---------------------	--

		Neuvillais	Hors commune
Salle polyvalente Guy de Maupassant	Weekend	500€	1 250€
	Weekend 3 jours	600€	1 500€
	Caution salle	Montant de la location	
	Caution ménage	80€	
	Caution clés	80€	
Ancienne cantine	Weekend	150€	
	Weekend 3 jours	175€	
	Caution salle	Montant de la location	
	Caution ménage	80€	
	Caution clés	80€	

	Trentenaire	Cinquantenaire
Concession 2m ² (fosse)	250€	400€
Concession 3,25m ² (caveau)	300€	510€
Cavurne (caveau 1m ²)	250€	400€
Columbarium	500€	800€
Gravure Jardin du Souvenir	40€	

Marché hebdomadaire	1€ le mètre linéaire
Marché Fête de la Nature	4€ le mètre linéaire

	Neuvillais	Hors commune	Professionnel
Foire à tout (mètre linéaire)	2€ le mètre	3€ le mètre	5€ le mètre

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°017/2026 relative à la détermination de la rémunération des animateurs extrascolaires pour l'année 2026, à compter des vacances scolaires de Pâques

Monsieur Le Maire explique que la rémunération des animateurs extrascolaires est forfaitaire, celle-ci n'a pas évolué depuis 2022. Secteur en tension, il est proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation de 10% de la rémunération des animateurs extrascolaires. Monsieur Le Maire souhaiterait que cette augmentation soit applicable sur la rémunération des vacances de Pâques.

Après débat, la rémunération des animateurs extrascolaires, applicable dès le lendemain de la présente délibération s'établit comme suit :

Fonction	Forfait journalier au 8 avril 2026	Forfait journalier depuis le 23 juin 2022
Animateur BAFA	60,50€ brut	55€ brut
Animateur stagiaire BAFA ou non diplômé	49,50€ brut	45€ brut
Forfait nuit	16,50€ brut	15€ brut
Forfait veillée	12,10€ brut	11€ brut

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°018/2026 relative à la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2026

Monsieur Le Maire propose de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2026, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet afin de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet pour les fonctions de secrétaire de Mairie, afin de permettre la titularisation dans ce grade d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial, session 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 : De créer le poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet pour l'occupation des fonctions de secrétaire de Mairie, à compter du 1^{er} mai 2026

Le tableau des effectifs est donc modifié en ce sens.

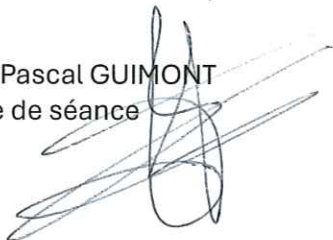
Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

La séance est levée à 21H35

Monsieur Le Maire laisse la parole aux Neuveillais et Neuveillaises présents.

Monsieur Pascal GUIMONT
Secrétaire de séance



Julien DEMAZURE
Maire

